

Construction d'une
plateforme logistique à
Ressons-sur-Matz

Partie 2 :
NOTE DE
PRESENTATION NON
TECHNIQUE

Société SCAPARF

- **CONTEXTE REGLEMENTAIRE :**

Dans le cadre de ses activités, la société SCAPARF projette la construction d'une plateforme logistique rue de Gournay à Ressons-sur-Matz, sur le lieu-dit « derrière les bois » et plus précisément les parcelles cadastrales ZH 31-34-26.

Cette plate-forme logistique d'environ 25 430 m², situé sur un terrain de 114 030 m², sera composée de 4 cellules (ce qui représente un volume d'entrepôt d'environ 319 100 m³ et une surface 23 900 m² permettant d'assurer le stockage de 35 965 palettes), d'un bureau, de locaux techniques et d'aménagements extérieurs.



Cet établissement sera soumis au régime d'autorisation au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, et sera classé Seveso Seuil bas. A ce titre, le projet est soumis à une demande d'autorisation environnementale au préfet, au titre du L515-32 et R511-10 du code de l'environnement.

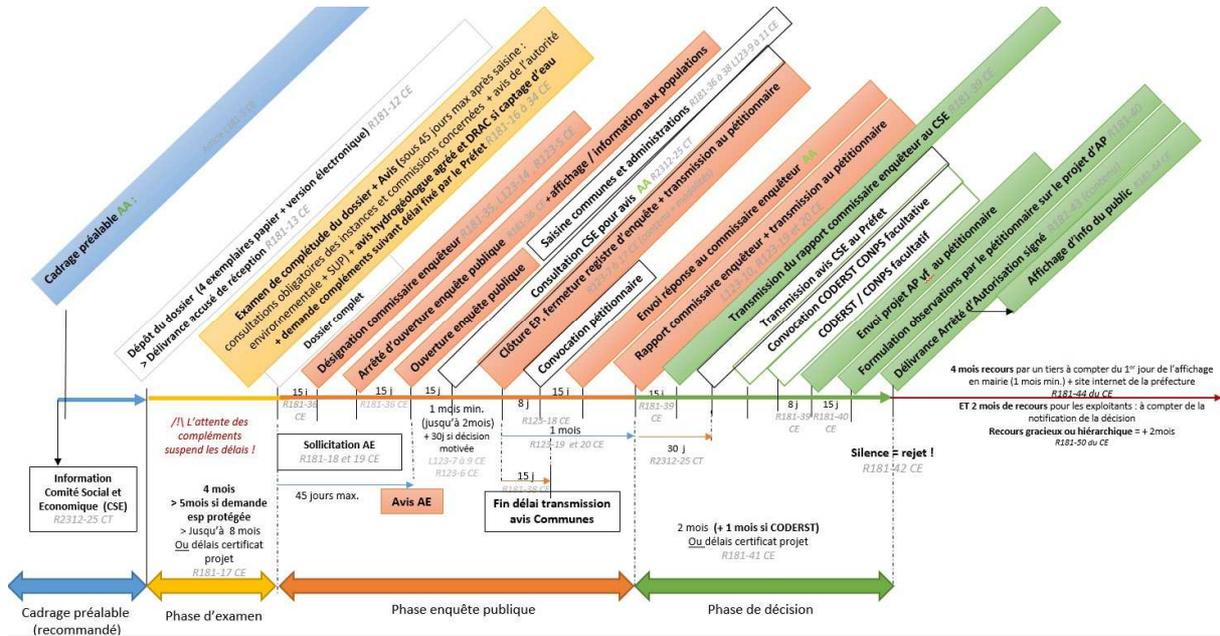
Par ailleurs, il sera soumis à déclaration au titre de la réglementation sur l'eau (L. 214-2 à L. 214-6 du code de l'environnement) compte tenu de la présence de zones humides impactées sur le terrain (rubrique 3.3.1.0), de la création d'un bassin d'infiltration des eaux pluviales (rubrique 2.1.5.0), et d'une noue en phase travaux pour gérer les eaux et engorgement du sol (rubrique 3.3.2.0 drainage), et l'implantation de 5 piézomètres sur une durée limitée pour avoir des précisions sur les variations des niveaux d'eaux dans sol (rubrique 1.1.1.0)

Le présent dossier constitue un dossier de demande d'autorisation environnementale. Ce projet fait, en parallèle, l'objet d'un dépôt de permis de construire également soumis à enquête publique.

• DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Conformément à l'article R 122-2 du code de l'environnement, le présent projet est soumis à évaluation environnementale et donc à enquête publique (pour le dossier d'autorisation environnementale et le dossier de permis de construire).

Au regard des articles R181-36 à R181-38 du code de l'environnement et des articles R123-2 à R123-27 du code de l'environnement, **l'organisation de l'enquête publique se déroulera de la manière suivante :**



Lorsque le dossier est complet, le préfet saisit le président du tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur, puis prend un arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête.

Les modalités de l'enquête publique et de consultations font alors l'objet de publicités, selon les moyens cités au R181-36 du code de l'environnement, à minima 2 semaines avant le début de l'enquête publique.

A ce titre, l'autorité compétente désigne le ou les lieux où cet avis doit être publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé. Pour les projets, sont au minimum désignées toutes les mairies des communes sur le territoire desquelles se situe le projet ainsi que celles dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet. Le rayon d'affichage étant de 2 km au regard de l'annexe de l'article R511-9 du code de l'environnement, les communes en question dans le cas présent sont :

- Ressons-sur-Matz ;
- Antheuil-Portes ;
- Cuvilly ;
- Gournay-sur-Aronde ;
- Margny-sur-Matz ;
- Marquéglise ;

Les communes se situent dans la communauté de communes « du pays des sources ».

En parallèle de l'enquête publique est précédée la sollicitation, pour avis, du conseil municipal des communes mentionnées ci-dessus, des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements qu'il estime intéressés par le projet.

Au cours de l'enquête publique, les questions et observations formulées par les personnes sont recueillies par le commissaire enquêteur et notées dans son rapport d'enquête, puis envoyé au pétitionnaire après la clôture de l'enquête publique de sorte à ce qu'il y réponde.

Ce rapport et ces réponses sont transmis à l'inspection des installations classées, qui établit alors un rapport sur la demande d'autorisation ainsi qu'un projet d'arrêté préfectoral, au vu du dossier, des avis et réponses qui lui sont adressés.

• PRODUITS STOCKES :

Le site est dévolu à l'entreposage de produits cosmétique/hygiène/beauté destiné à la grande consommation. Une grande variété de produits pourra être stockée sur site, dont voici quelques exemples (liste non exhaustive).

Ces produits pourront être affectés à plusieurs rubriques ICPE, au regard des mentions de dangers et de leurs caractéristiques mentionnées sur leurs fiches d'informations (FDS – fiches de données de sécurité, fiche technique). Voici quelques exemples :

- Rubrique 1510 « courants » : crèmes, dentifrices ;
- Rubrique 1530 « cartons » : cartons d'emballage ;
- Rubrique 1532 « bois » : palettes ;
- Rubriques 2662 et 2663 « plastiques » : bobines d'emballages, brosse à dents ;
- Rubriques 4320 et 4321 « produits aérosols » : laques, déodorants ;
- Rubriques 4330, 4331, 1436 et 1450 « produits inflammables » : parfums ;
- Rubriques 4440 et 4441 « produits comburants » : coloration pour les cheveux ;
- Rubriques 4510, 4511 « dangereux pour l'environnement ».

Les produits seront stockés de la manière suivante (le tableau indique les quantités maximales) :

Désignation	Surface utile	Volumes (en m ³)	EPR disponibles	Quantités affectées aux produits courants (en m3)					Quantités affectées aux produits classés (en t)											
				V(entrepot)	papier/carton	palettes/bois	plastiques			aérosols		inflammables			dangereux pour l'env		comburants			
				1510	1530	1532	2662	2663.1	2663.2	4320	4321	4330	4331	1436	4510	4511	4440	4441		
TOTAL sur site				319013	58914	58914	58914	58914	58914	58914	256	256	20,0	2004	2004	57	350	1,9	1,9	
CELLULE 1	7994	106640	12834	106640	19251	19251	19251	19251	19251											
CELLULE 2	10750	143405	17874	143405	26811	26811	26811	26811	26811											
CELLULE 3	1733	23118	2556	23118	3834	3834	3834	3834	3834	255,6	255,6									
CELLULE 3	1733	23118	2556	23118	3834	3834	3834	3834	3834											
CELLULE 4	3437	45850	6012	45850	9018	9018	9018	9018	9018											
CELLULE 4	3437	45850	6012	45850	9018	9018	9018	9018	9018											

• ACTIVITES EXERCEES :

Les activités exercées au sein de cet établissement sera l'entreposage/stockage, le passage à quai /préparation de commande, et la manutention. Les activités de transports seront réalisées par des sociétés de transports, et supervisé par l'exploitant réel pour assurer la gestion des flux entrants/sortants. Dans le cadre de l'exploitation, un flux de 70 camions/jour et de 150 véhicules légers/jour sera généré (employés).

Le site emploiera environ 150 employés. La plate-forme fonctionnera du lundi au samedi. Des équipes seront mises en place, en 3 x 7h. Par ailleurs, une équipe supplémentaire pourra être éventuellement

mise en place pour le week-end fonction de l'activité. Le personnel administratif travaillera en horaire variable de 6h00 à 21h30.

- **DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT:**

Cette plate-forme logistique de 25 430 m² sera composée :

- de cellules (également appelé entrepôts), à savoir : d'une cellule 1 de 7994 m², d'une cellule 2 de 10 750 m², d'une cellule 3 de 1733 m², d'une cellule 4 de 3437 m², de 13,34m de haut chacune;
- d'un bureau à deux étages de 1200 m²;
- de locaux techniques.
- d'un local sprinkler composé de réseaux, d'une motopompe pour le sprinklage de 680 m³/h, et d'une autre de 720 m³/h pour les poteaux incendies, d'une réserve d'eau de 700m³ pour alimenter le réseau de sprinklage et de RIA, et une de 1440m³ pour alimentés les poteaux incendie ;
- d'un parking dédié de 120 places pour véhicules légers, de 3 places dédiées aux personnes à mobilités réduites, et d'un parking de 30 places pour poids-lourds ;
- d'un bassin d'infiltration de 2408m³ et d'un bassin de rétention étanche de 4373m³
- d'un merlon de terre de 6m de haut vis-à-vis de la voirie, et de 100m de long, au SUD-EST du terrain, ayant une fonction d'écran thermique
- de zones humides : la première, de 1875 m² (pré-existante et conservée) et la seconde, de 3600m²;

Le bois situé au Sud du terrain ainsi que la partie Ouest du terrain sera maintenue dans son état actuel. Le site fera également l'objet d'un aménagement paysager extérieur.

- **DESCRIPTION DES TRAVAUX :**

Les travaux de constructions s'étaleront sur une période de 12 à 18 mois. Après réalisation du terrassement et travaux « voiries et réseaux divers », les bâtiments seront édifiés (fondations superficielles, structure béton, puis pose de la toiture et des façades en panneaux acier incluant un isolant). Enfin, les équipements intérieurs, réseaux intérieurs et aménagements extérieurs achèveront l'ensemble. Les 2 voies d'accès au site seront créées à partir des 2 accès existants et les réseaux seront raccordés aux réseaux et canalisations gaz/électricité/ eau potable/usées se trouvant à proximité.

- **CONTENU DU DOSSIER :**

Le présent dossier comportera les documents suivants :

1. Le cerfa de demande d'autorisation environnementale;
2. La note de présentation non-technique ;
3. Descriptif, comprenant notamment les capacités techniques et financières ;
4. L'Etude d'impacts et son résumé non-technique ;
5. L'Etude de dangers et son résumé non-technique ;
6. Bilan de conformités aux arrêtés ministériels, plans et programmes applicables ;
7. Annexes :
 1. Plan de situation au 1/ 25 000ieme ;
 2. Plan d'ensemble ;

3. Plan de protection incendie ;
4. Plan de toiture ;
5. Plan « flux thermiques – incendie cellule seule » ;
6. Plan « flux thermiques- propagation incendie B3 vers B4 » ;
7. Le récépissé de dépôt du permis de construire ;
8. Le document justifiant la maîtrise foncière du terrain ;
9. L'avis du maire sur les conditions de remises en état du site ;
10. Etude faune -fore- habitats- zone humide réalisée par ECOTHEME sur la base d'intervention sur le terrain ;
11. Etude acoustique réalisée par SPC ACOUSTIQUE sur la base de mesures réalisées sur le terrain ;
12. Etude Hydraulique de SODEREF, permettant de dimensionner le système de gestion d'eaux pluviales ;
13. La note de calcul D9A permettant de dimensionner l'ouvrage de confinement des eaux d'extinctions incendie (bassin de rétention) ;
14. Fiche météorologique et rose des vents de METEOFRANCE;
15. Le document justifiant que les contraintes archéologiques sont levées ;
16. L'analyse risque foudre ;
17. Le diagnostic de pollution des sols ;
18. Politique de prévention des accidents majeurs ;